Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_37-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 23 juin 2026
Délibération n° : 2026_29
Date de convocation : 17 juin 2026

Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Par la suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 23 juin 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3		De Marcel CANNAT	6
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Jean-François BAUDIN	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Claire DEMARETS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Charlotte RUFFONI	1			0
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			0
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Claire DEMARETS	1			0
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1		De Yvon BOURDEAUX	2
		39	**12**		**35**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_37-DE

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	13	Pour	35
Nombre de membres représentés	8	Contre	0
Nombre de suffrages	39	Abstentions	0

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Le Code des Assurances ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 05 du 29/01/2026 ;
- La délibération 2025-50 du Comité syndical du 9 décembre 2025 sur la participation de l'employeur à la mutuelle

Considérant :

- La réforme de la protection sociale complémentaire qui rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire) ;
- Que les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé ;
- Que le Centre de gestion des Hautes-Alpes propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération ;
- Que les employeurs publics dont les contrats arrivent à échéance avant le 31 décembre 2028 auront obligation de proposer à compter du 1er janvier 2027 un contrat de prévoyance à l'ensemble de leurs agents à adhésion obligatoire. La participation employeur sera à minima de 50% ;
- Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 23 juin 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Le Parc naturel régional du Queyras se joignant ainsi aux procédures de mise en concurrence ;
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS